
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2024.

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
Mme Jennifer BALLAND	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
M. Laurent BOULA
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Mickaël MARC

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

092.04.2024 SYSTEME D'INFORMATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET LA COMMUNE D'OSNY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SITE EN OPEN DATA VIA LA PLATEFORME DE L'AGGLOMERATION

Résumé :

La loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 impose aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre en ligne par défaut (sans qu'il leur soit demandé) et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 disponible sous forme électronique, - bases de données et documents numériques mis à jour -, présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire.

Les données concernées sont :

Les données numériques produites par les services qui sont communicables, non provisoires et donc définitives. Le premier volet des données prioritaires concerne à ce jour : la liste des délibérations, subventions, marchés publics, réseaux, espaces et équipements publics appartenant au patrimoine de la collectivité, la base adresse locale, le budget des collectivités, et le catalogue des données publiées en open data par la CACP et les communes.

- Les règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés dans l'accomplissement des missions lorsqu'ils fondent des décisions individuelles.

Par délibération n°20170530 en date du conseil communautaire du 30 mai 2017, il a été acté l'ouverture du Système d'Information Géographique de la CACP aux communes.

La prestation pour une mise en place d'un site mutualisé Opendata est inclus dans la plateforme ESRI du SIG actuellement utilisé par la CACP et les communes.

Enjeux et objectifs :

La convention proposée permettrait d'étendre le partenariat des communes avec la Communauté d'agglomération afin de présenter et valoriser les données en open data sur un site mutualisé et personnalisé, de bénéficier d'une plateforme et d'un accompagnement technique.

Présentation du projet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un site Open Data via la plateforme de la CACP. La commune pourra l'alimenter ensuite librement à partir de ses propres données et dans le respect des règles techniques qui y sont définies (article 5). La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes.

Impact financier :

A l'instar de l'accès au SIG (données et applications) de la CACP, l'accès à cette plateforme Opendata se fait à titre gracieux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU La loi n°2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016,

VU la délibération n°2012.09.2017 relative aux Conventions pour l'ouverture du système d'information géographique aux communes membres de la CACP,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 25 mars 2024,

CONSIDERANT que ce partenariat permet à la commune d'accéder à la plateforme Opendata et d'y intégrer ses propres données,

CONSIDERANT que la commune reste entièrement propriétaire du contenu déposé sur le site Opendata et que ladite convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, totale ou partielle, des données décrites,

CONSIDERANT que la commune d'Osny peut bénéficier de l'expertise technique de la CACP,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

De conclure avec la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – BP 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul JEANDON, une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un site Open Data via la plateforme de la CACP.

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée correspondant à la durée restante du contrat avec ESRI soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 08/04/2024

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Article 3 :

Précise que ladite convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée correspondant à la durée restante du contrat avec ESRI soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 :

A l'instar de l'accès au SIG (données et applications) de la CACP, l'accès à cette plateforme Opendata se fait à titre gracieux.

Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 4 avril 2024
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE



**Convention de partenariat entre
la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
et la commune d'Osny
pour la mise à disposition d'un site en open data
via la plateforme de l'agglomération**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération – Parvis de la Préfecture – BP 80309 – 95027 Cergy Pontoise Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul JEANDON, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

ci-après dénommée « la CACP »,
d'une part,

ET

La Ville d'Osny, sise 14 rue William Thornley, 95520 Osny.

, représentée par Jean Michel Levesque, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2024.

ci-après dénommée « Osny »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

La loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 impose aux collectivités et EPCI comprenant plus de 50 agents et/ou plus de 3500 habitants de mettre en ligne par défaut (sans qu'il leur soit demandé) et gratuitement tout document ou donnée communicable au titre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 disponible sous forme électronique, - bases de données et documents numériques mis à jour -, présentant un intérêt économique, social, environnemental et sanitaire.

Les données concernées sont :

- Les données numériques produites par les services qui sont communicables, non provisoires et donc définitives. Le premier volet des données prioritaires concerne à ce jour : la liste des délibérations, subventions, marchés publics, réseaux, espaces et équipements publics appartenant au patrimoine de la collectivité, la base adresse locale, le budget des collectivités, et le catalogue des données publiées en open data par la CACP et les communes.
- Les règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés dans l'accomplissement des missions lorsqu'ils fondent des décisions individuelles.

Par délibération n°20170530 en date du conseil communautaire du 30 mai 2017, il a été acté l'ouverture du Système d'Information Géographique de la CACP aux communes.

La prestation pour une mise en place d'un site mutualisé Opendata est inclus dans la plateforme ESRI du SIG actuellement utilisé par la CACP et les communes.

Ainsi, il est proposé d'étendre le partenariat des communes avec la Communauté d'agglomération afin de présenter et valoriser les données en open data sur un site mutualisé et personnalisé, de bénéficier d'une plateforme et d'un accompagnement technique.

Compte tenu que :

- Une convention de partenariat a été signée concernant le SIG entre la commune de OSNY et la Communauté d'agglomération le 06/10/2017 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction
- Le contrat liant la CACP au prestataire ESRI concernant l'open data, le SIG et le GéoAgglo est renouvelé à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de quatre ans.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de signer une nouvelle convention jusqu'à l'échéance du contrat liant la CACP et ESRI.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un site Open Data via la plateforme de la CACP. La commune peut l'alimenter ensuite librement à partir de ses propres données et dans le respect des règles techniques définies dans l'article 5. La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes.

Article 3 : Acteurs du partenariat

Un groupe de travail Opendata a été mis en place entre la CACP et les communes souhaitant adhérer à cette convention, représentées par un ou plusieurs référents communaux. Ce groupe de travail a vocation à accompagner les acteurs du territoire dans la mise en place de cette plateforme Opendata, de sa bonne utilisation par les membres, de son évaluation et de la mise en place des actions correctives qui en découleront.

Le référent communal assure le relais entre les utilisateurs des services de la commune, producteurs de données et la CACP. Il est l'interlocuteur privilégié dans le suivi de l'utilisation de la plateforme.

L'utilisateur communal est un agent d'un service producteur de données.

Article 4 : Accès de la commune à la plateforme open data

L'accès à la plateforme permet à la commune d'intégrer ses propres données. Les propositions d'accès sont faites en concertation avec le correspondant communal. L'attribution définitive des accès utilisateurs est soumise à l'accord de l'autorité territoriale de la commune.

Les codes d'accès sont délivrés par la CACP dans la limite d'un compte par commune. Ils sont valables pendant la durée de la convention.

Article 5 : Publication des données

Les services de la commune producteurs des données intègrent directement les données sur la plateforme à l'aide de fichiers qui respectent les préconisations d'Opendata France¹.

Une formation sera régulièrement organisée par la CACP afin d'accompagner les personnes désignées par les communes pour intégrer les données sur cette plateforme.

¹ <https://scdl.opendatafrance.net/>

Article 6 : Propriété, licence de réutilisation, et stockage des données

La commune reste entièrement propriétaire du contenu déposé sur le site Opendata. La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, totale ou partielle, des données décrites.

Les données seront publiées, par principe, sous « licence ouverte » dite « licence Etalab », qui présente comme seule contrainte la nécessité de mentionner la source et la date de la donnée. La donnée peut être reproduite, modifiée et exploitée à titre commercial.

Comme pour la CACP, les données de la commune sont stockées sur un serveur ESRI hébergé en Europe.

Article 7 : Engagement des parties

Pour la CACP :

- La mise à disposition, à la commune partenaire, d'un espace de contenu permettant de stocker les données publiées sur le site mutualisé via sa plateforme Opendata d'ESRI.
- La transmission d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à ce site.
- Une assistance technique dans la publication des données.

Pour la commune :

- La publication des fichiers structurés conformément aux préconisations d'Open Data France.
- La mention de la source et de la date pour toute représentation graphique ou électronique des données. La donnée peut être reproduite, modifiée, et exploitée à titre commercial, conformément à la licence Etalab.

Article 8 : Responsabilités

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à ne produire que des données respectant le Règlement général de Protection des données ainsi que toutes dispositions (confidentialité, restriction d'utilisation, de diffusion...) issues d'autres textes législatifs et réglementaires et de conventions passées. La Communauté d'agglomération ne pourra donc être tenue pour responsable de la diffusion de données non conforme à la loi.

Article 9 : Conditions financières

A l'instar de l'accès au SIG (données et applications) de la CACP, l'accès à cette plateforme Opendata se fait à titre gracieux

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée correspondant à la durée restante du contrat avec ESRI soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 11 : Suivi de la convention

Le groupe de travail Opendata aura en charge le suivi entre les partenaires de la bonne mise en œuvre de cette convention.

Article 12 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, à tout moment, moyennant un préavis de deux mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une ou l'autre des parties, la CACP et la commune se réservent le droit de la résilier par courrier recommandé avec accusé de réception sans mise en demeure.

Article 14 : Litiges

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant de saisir le Tribunal administratif de Pontoise.

Fait en deux exemplaires, à Cergy, le

Pour la Communauté d'agglomération
Cergy-Pontoise
Le président,

Pour la Ville de OSNY

Jean Paul JEANDON

PROJET